



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction des archives départementales
2 rue Auguste Prudhomme
38000 GRENOBLE

Affaire suivie par : Aurélie Bouilloc
Tél.: 04.76.54.37.81
Courriel : aurelie.bouilloc@isere.fr

Grenoble, le **28 MAI 2020**

Le Préfet

à

Mesdames et Messieurs les Maires du
département de l'Isère

Objet : Archives communales – Prise en charge et récolement réglementaire et obligatoire à la suite des dernières élections municipales.

À la suite des dernières élections municipales, j'appelle votre attention sur les dispositions de l'article 4 du règlement des archives communales (arrêté interministériel du 31 décembre 1926), ainsi libellé : « *un procès-verbal de décharge et de prise en charge des archives, appuyé d'un récolement sommaire, est établi à chaque changement de maire ou renouvellement de municipalité* ».

L'établissement de ce procès-verbal, à faire dès la passation de pouvoir, est obligatoire, même dans le cas où le maire sortant est réélu. Dans ce dernier cas, il signe à la fois en tant que maire sortant et en tant que maire nouvellement élu.

Le procès-verbal et le récolement servent à formaliser la transmission de responsabilité du maire sortant au nouveau maire. Ils permettent de certifier de façon contradictoire l'existence des archives à un moment donné, le maire étant responsable pénalement de toute destruction non réglementaire. Ils visent aussi à l'implication directe, personnelle et nominative des maires dans la gestion des archives de la commune durant leur mandat à venir.

Conformément aux stipulations de cet arrêté, je vous serais obligé de bien vouloir dresser en trois exemplaires ce procès-verbal et son récolement annexe en utilisant les formulaires que vous téléchargerez sur le site internet des Archives départementales de l'Isère www.archives-isere.fr, rubrique « communes et intercommunalités /archiver dans une commune ».

Le premier de ces exemplaires devra être remis au maire sortant, le second déposé aux archives de la commune et rangé dans le dossier *ad hoc*. Le troisième devra être adressé à Mme la

Directrice des Archives départementales de l'Isère, chargée de l'inspection des archives communales, rue Auguste Prudhomme, 38100 GRENOBLE.

Pour vous aider à remplir ce procès-verbal et son annexe, des fiches de conseils sont également disponibles sur ce même site www.archives-isere.fr.

La directrice des Archives départementales de l'Isère est chargée, sous mon autorité, de veiller à la bonne application de ces dispositions. Ses services peuvent être sollicités pour répondre à toutes questions ou à toutes difficultés qui seraient soulevées.

Le Préfet,

Pour le Préfet par délégation
Le Secrétaire Général

Philippe PORTAL